



**COMPTE RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 26 Janvier 2021

**DÉPARTEMENT DE LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
SAINT GEOURS DE MARENNE**

**Nombre de conseillers élus :
23**

**Conseillers en exercice :
23**

**Conseillers qui ont pris part
À la délibération :
23**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Geours de Marenne s'est réuni dans la salle des fêtes « René Lapeyre », après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Maire.

Membres présents : ATHANASE Pierre, BERNARDI Jessica, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, MENSAN Patricia, NIAnt Sandrine

Absents représentés :

M. FORGUES Jean-Pierre a donné procuration à M. BERTHOMÉ Mathieu
Mme PESQUÉ Christelle a donné procuration à Mme LUC Evelyne
M. SARRAUTE Franck a donné procuration à M. DIRIBERRY Mathieu

Secrétaire de séance : Mme DELPUECH Karine

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- **N° 2021A-01DE** : Désignation des membres des commissions municipales

MACS

- **N° 2021A-02DE** : Avis de la commune sur le Pacte de gouvernance de la CdC MACS
- **N° 2021A-03DE** : Approbation du montant des attributions de compensation pour l'exercice des compétences PLUI et GEMAPI par la CdC MACS
- **N° 2021A-04DE** : Contribution de MACS à l'EPFL « Landes Foncier » - Contribution de la Commune à MACS et convention MACS/Commune

RESSOURCES HUMAINES

- **N° 2021A-05DE** : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet

COMMANDE PUBLIQUE

- **N° 2021A-06DE** : Convention constitutive d'un groupement de commandes intégré entre la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics de comptages routiers, études de trafics et de circulation, et études de faisabilité

SOCIAL

- **N° 2021A-07DE** : Bourse au permis – ajustement

QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier prévisionnel 2021 des réunions du Conseil Municipal
- Calendrier des commissions municipales
- Acquisition du terrain RICHER
- Acquisition minibus
- Note d'information mensuelle du conseil municipal
- Espace Jeunes
- Demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

N° 2021A-01DE : Désignation des membres des commissions municipales

RAPPORT

Rapporteur :

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Compte tenu de la démission d'une conseillère municipale en date du 19/01/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 actant la création de 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal ainsi que tout dossier nécessitant un avis et/ou une information

- La commission Education, Intergénération.
- La commission des Affaires Sociales, de la Sécurité, des Fêtes et Cérémonies.
- La commission Sports et Vie Associative.
- La commission Urbanisme, Patrimoine.
- La commission Voirie, Environnement.
- La commission Communication, Culture.
- La commission Finances, Economie Emploi, Ressources Humaines.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 modifiant les membres des différentes commissions suite à la démission d'un conseiller municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-55DE du 15 septembre 2020 modifiant les membres des différentes commissions suite à la démission d'un conseiller municipal,

Considérant qu'il convient ainsi de modifier la désignation des membres de certaines commissions municipales.

Considérant que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

DECISION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter la délibération suivante :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité au sein des commissions suivantes :

1 – La commission Education, Intergénération :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mme Christelle PESQUE
- Mme Karine DELPUECH
- Mme Jessica BERNARDI
- Mr Dominique ILLI

2 – La commission des Affaires Sociales, de la Sécurité, des Fêtes et Cérémonies :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Pierre ATHANASE
- Mme Patricia MENSAN
- Mr David DULUCQ
- Mr Franck SARRAUTE
- Alexandre LAMACHE
- Mme Elisabeth LASSERRE
- Mme Anita GRANDJEAN

3 – La commission Sport et Vie Associative :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mme Evelyne LUC
- Mme Anita GRANDJEAN
- Mme Séverine CAPLANNE
- Mr Eric GROCC
- Mme Christelle PESQUE
- Mr Franck SARRAUTE
- Mme Karine DELPUECH
- Mme Sandrine NIAUT

4 – La commission Urbanisme, Patrimoine :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Jean-Pierre FORGUES
- Mr Mathieu BERTHOME
- Mr Bertrand LABEYRIE
- Alexandre LAMACHE
- Mr Dominique ILLI

5 – La commission Voirie, Environnement :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Damien GARAT
- Mr David DULUCQ
- Mr Eric GROCC
- Mr Mathieu BERTHOME
- Mr Michel LESTAGE

6 – La commission Communication, Culture :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mme Séverine DUCAMP
- Mme Jessica BERNARDI
- Mme Elisabeth LASSERRE

7 – La commission Finances, Economie Emploi, Ressources Humaines :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Jean-Pierre FORGUES
- Mr Bertrand LABEYRIE
- Mr Mathieu BERTHOME - Mme Karine DELPUECH
- Mr Franck SARRAUTE
- Mr Cyril GAYSSOT

Rendu exécutoire par affichage le : 28/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le : 27/01/2021

MACS

N° 2021A-02DE : Avis de la commune sur le Pacte de gouvernance de la CdC MACS

RAPPORT

Rapporteur :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de

l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire de MACS ayant décidé, suivant délibération en date du 16 juillet 2020, de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf (9) mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux (2) mois après la transmission du projet de pacte. Cette disposition est désormais codifiée à l'article L. 5211-11-2-I du code général des collectivités territoriales.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le code général des collectivités territoriales (conseil communautaire, bureau, commissions), le pacte de gouvernance constituera un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de communes pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble, la Communauté de communes, en concertation avec ses communes membres, s'était déjà dotée de documents fondateurs : le projet de territoire, le schéma de mutualisation de services, et le pacte financier et fiscal solidaire. Le pacte de gouvernance viendra compléter les outils existants pour traduire une ambition et des valeurs communes, en proposant les principes de fonctionnement des instances, leur articulation, la clarification des relations entre communes et intercommunalité, les modalités d'information des élus et de prise de décision au service du projet de territoire. Le projet de pacte prévoit également des instances de concertation et les modalités d'articulation avec le conseil de développement mutualisé à l'échelle du territoire du PETR Adour Landes Océanes.

Le projet de pacte annexé à la présente, qui contient également des dispositions relevant du règlement intérieur de MACS (règles internes de fonctionnement du conseil communautaire), a été débattu et validé par les membres de l'atelier administration générale réunis le 3 décembre 2020.

Ce projet de pacte (Titre I du projet annexé), qui représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat, pourra être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

DECISION

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 16 juillet 2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre MACS et ses communes membres ;

DECIDE :

- De rendre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2020-2026, tel que retranscrit dans le Titre I du document annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente à Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Rendu exécutoire par affichage le : 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le : 29/01/2021

RAPPORT

Rapporteur :

1. **Compétence d'élaboration et de gestion des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale - Modification de l'attribution de compensation liée à la fin des mises à disposition des 3 agents communaux de Capbreton, Labenne et Soustons**

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015, la Communauté de communes est compétente en matière d'élaboration et de gestion des plan locaux d'urbanisme (PLU et PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La méthode d'évaluation retenue des charges transférées sur les dépenses de fonctionnement hors dossiers spécifiques était la suivante :

Assiette de calcul pour les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement concernent les charges de personnel de l'équipe nécessaire au pilotage de l'élaboration du PLUi, à son suivi, ses modifications et son évaluation. Cette équipe assure également les modifications des PLU communaux nécessaires avant l'approbation du PLUi. En attendant l'entrée en vigueur du PLUi, les dépenses liées aux révisions et modifications des PLU communaux étaient intégralement supportées par MACS et non plus par les communes.

Cette équipe était constituée de :

- deux recrutements à temps complet ; la prise en charge de ce coût a été répartie à 50 % pour MACS et à 50 % pour les communes ; la participation des communes à hauteur de 50 % a ensuite été ventilée selon la clé de répartition décrite ci-dessus,
- la mise à disposition par trois communes (Capbreton, Labenne, Soustons) de trois agents à hauteur de 40 % de leur temps de travail pour MACS.

Ventilation de ces dépenses entre chaque commune selon la clé de répartition :

- o 25 % pour le critère géographique établi sur la « superficie » de la commune,
- o 25 % pour le critère urbain établi sur la « population DGF 2014 » de la commune,
- o 25 % pour le critère financier établi sur le « potentiel financier 2014 » de la commune,
- o 25 % pour le critère PLU établi sur le « coût antérieur consacré au PLU depuis la dernière approbation » ; ce coût antérieur comprenait les éléments suivants :
 - cout de révision estimative du PLU pour se conformer aux dispositions du Grenelle de l'environnement,
 - nombre de procédures de modification et frais consacrés (coût moyen estimé à 4 000 € pour la constitution du dossier, les reprographies, les convocations, les envois, les frais de publicité de début et de fin de procédure : 2 publications estimées à 250 € par publication...)
 - frais d'enquête publique (6 publications obligatoires dans les journaux d'annonces légales estimées à 200 € par publication, rémunération des commissaires enquêteurs estimée en moyenne à 500 € par enquête).

Les coûts liés aux contentieux n'ont pas été pris en compte dans cette évaluation. Ils sont intégralement supportés par MACS.

La mise à disposition par trois communes (Capbreton, Labenne, Soustons) de trois agents, pour lesquels 40 % de leur temps de travail étaient effectués pour MACS cessent :

- à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les communes de Capbreton et Soustons,

- à compter du 1^{er} juillet 2020 pour la commune de Labenne.

Les 3 communes mettant à disposition leurs agents ne supportent plus les 50 % à leur charge. De même, les 25 % de cette charge jusque-là assumée par les autres communes doivent être supprimés.

La modification induite par l'évolution de l'organisation de la compétence précitée est présentée ci-dessous.

Une évaluation liée d'une part, à la fin des mises à disposition des agents des communes de Capbreton et Soustons avec effet au 1^{er} janvier 2019, de l'agent de la commune de Labenne avec effet au 1^{er} juillet 2020 et, d'autre part, d'un renfort depuis avril 2019 d'un agent de catégorie B à temps complet, pour pallier la fin des 3 mises à disposition est retracée dans le cadre du tableau ci-après.

Les 3 communes ayant mis à disposition leurs agents doivent être remboursées par MACS. L'évaluation des charges à rembourser par MACS s'établit donc selon le tableau ci-dessous, au titre des sommes trop perçues et indûment imputées sur les attributions de compensation pour les années 2019 et 2020 jusqu'au 30 novembre 2020, soit 23 mois pour les communes de Capbreton et Soustons, et 5 mois pour la commune de Labenne.

Le nouveau montant de l'attribution de compensation qui résulte des modifications précitées, tel que retracé dans le tableau annexé, sera appliqué à compter du 1^{er} décembre 2020.

COMMUNES	Évaluation des charges PLUi AVANT fin mises à disposition (AC actuelle)	Évaluation des charges PLUi APRÈS fin mises à disposition Capbreton Soustons Labenne (AC future à compter du 1er décembre 2020)
Angresse	2 380,65	2 400,80
Azur	1 245,85	1 262,52
Benesse Marenne	3 135,46	3 161,95
Capbreton	22 933,48	14 190,87
Josse	1 572,73	1 585,97
Labenne	17 243,50	4 420,16
Magescq	3 744,33	3 790,14
Messanges	3 224,65	3 251,69
Moliets	4 068,45	4 102,83
Orx	1 712,48	1 726,85
St Geours de Marenne	4 251,01	4 286,71
St Jean de Marsacq	2 636,52	2 658,62

Saint Martin de Hinx	2 549,45	2 570,83
Saint Vincent de Tyrosse	6 456,97	6 511,94
Ste Marie de Gosse	2 385,24	2 405,20
Saubion	2 164,80	2 183,09
Saubrigues	2 495,68	2 516,64
Saubusse	1 662,31	1 676,31
Seignosse	8 337,29	8 408,10
Soorts Hossegor	13 636,18	13 696,26
Soustons	23 465,98	11 078,63
Tosse	3 119,84	3 146,19
Vieux Boucau	3 634,99	3 666,03

Assiette de calcul pour le remboursement des communes de Capbreton, Labenne et Soustons

Capbreton : le montant annuel des attributions de compensation pour la commune s'élève à 14 190,87 €, soit une différence annuelle de 8 742,61 €. Le montant à rembourser par MACS à la commune pour 23 mois (depuis le 1^{er} janvier 2019), s'élève donc à 16 756,66 €.

Labenne : le montant annuel des attributions de compensations pour la commune s'élève à 4 420,16 €, soit une différence annuelle de 12 823,33 €. Le montant à rembourser par MACS à la commune pour 5 mois (depuis le 1^{er} juillet 2020), s'élève donc à 5 343,05 €.

Soustons : le montant annuel des attributions de compensations pour la commune s'élève à 11 078,63 €, soit une différence annuelle de 12 387,34 €. Le montant à rembourser par MACS à la commune pour 23 mois (depuis le 1^{er} janvier 2019), s'élève donc à 23 742,42 €.

Conditions de révision :

Les évaluations et la modification consécutive des attributions de compensation seront révisées à compter des évolutions nécessaires à l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Attribution de compensation à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

Fonctionnement (annuel)	AC précédente	Variation AC	AC nouvelle	prise en charge 1/3 AC négative	AC annuelle à verser
	26/09/2019	PLU-PLUI	01/12/2020		
Angresse	115 790,44	-20,15	115 770,29	0,00	115 770,29
Azur	-21 880,40	-16,67	-21 897,07	7 299,02	-14 598,04
Benesse-Maremne	235 591,00	-26,49	235 564,51	0,00	235 564,51
Capbreton	187 161,68	8 742,61	195 904,29	0,00	195 904,29
Josse	-9 353,03	-13,24	-9 366,27	3 122,09	-6 244,18
Labenne	749 964,39	12 823,34	762 787,73	0,00	762 787,73
Magescq	81 716,80	-45,81	81 670,99	0,00	81 670,99
Messanges	62 046,85	-27,04	62 019,81	0,00	62 019,81
Moliets	-185 094,51	-34,38	-185 128,89	61 709,63	-123 419,26
Orx	-1 549,16	-14,37	-1 563,53	521,18	-1 042,35
Saint Geours de Maremne	512 943,21	-35,70	512 907,51	0,00	512 907,51
Saint Jean de Marsacq	79 886,53	-22,10	79 864,43	0,00	79 864,43
Saint Martin de Hinx	24 322,95	-21,38	24 301,57	0,00	24 301,57
Saint Vincent de Tyrosse	686 334,82	-54,97	686 279,85	0,00	686 279,85
Sainte Marie de Gosse	16 073,42	-19,96	16 053,46	0,00	16 053,46
Saubion	5 184,67	-18,29	5 166,38	0,00	5 166,38
Saubrigues	-15 081,78	-20,96	-15 102,74	5 034,25	-10 068,49
Saubusse	52 447,64	-14,00	52 433,64	0,00	52 433,64
Seignosse	56 902,06	-70,81	56 831,25	0,00	56 831,25
Soorts-Hossegor	86 037,05	-60,08	85 976,97	0,00	85 976,97
Soustons	1 104 175,83	12 387,35	1 116 563,18	0,00	1 116 563,18
Tosse	58 940,07	-26,35	58 913,72	0,00	58 913,72
Vieux Boucau	-2 540,54	-31,04	-2 571,58	857,19	-1 714,38
	3 880 020,01	33 359,51	3 913 379,52	78 543,35	3 991 922,87

2- Compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) - Syndicat des rivières côte sud

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exercent obligatoirement cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes a transféré le volet GEMA : gestion des milieux aquatiques (items 1.2 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement), aux 3 syndicats mixtes de rivières (syndicat mixte de rivières Côte Sud, du Marensin et Born et du Bas Adour maritime).

Au-delà de l'organisation institutionnelle, le financement de cette nouvelle compétence pourra être assuré par une « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (article 1530 bis du code général des impôts) et par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes, au regard des compétences exercées actuellement par ces dernières (présent rapport).

L'évolution des attributions de compensation (AC) concerne le syndicat mixte de rivières Côte-Sud. La Communauté de communes MACS représente 81,18 % des charges, la Communauté de communes du Seignanx 15,62 % et l'agglomération du Grand Dax 3,21 %.

Pour rappel, concernant ce syndicat, les attributions de compensation ont été définies suite à la CLECT du 28 septembre 2018 (colonne C du tableau ci-dessous, pour mémoire). Puis, suite à la CLECT du 18 mars 2019, une augmentation des attributions de compensation a été entérinée pour un montant annuel de 27 340,81 € (colonne D du tableau ci-dessous, pour mémoire) pour 2 années : 2019 et 2020. Il était donc prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les attributions de compensation reviendraient aux montants initiaux évalués par la CLECT du 28 septembre 2018.

Cependant, les charges évaluées pour exercer les missions « GEMA » nécessitent une augmentation par rapport aux montants prélevés sur les attributions de compensation afin de pouvoir finaliser les budgets 2021 et suivants

du syndicat. En effet, les subventions escomptées de la part des partenaires institutionnels, notamment de l'Agence de l'eau Adour Garonne sont en baisse par rapport au prévisionnel. La clé de répartition des charges reste inchangée et se présente comme suit :

Superficie BV corrigée	25 %
Linéaire cours d'eaux principaux corrigé	25 %
Population DGF rapportée BV	25 %
Potentiel fiscal 3T rapporté BV	25 %
	100 %

Le montant des charges à répartir est évalué à 36 936,90 € TTC et est ventilé selon la clé de répartition initiale (colonne F du tableau ci-dessous).

A	B	C	D	E	F	G
Syndicat Mixte Rivières Cote-Sud - GEMAPI	%	Montants des AC définis à la CLECT du 28- 09-18	<i>Rappel: Suite CLECT 18-03- 19: Montant à additionner par communes pour les années 2019 et 2020</i>	Montant des AC à la fin de la période validée à la CLECT du 18-03-19	Besoin complémentaire du syndicat à compter du 1er janvier 2021	AC future à compter du 1er janvier 2021
Angresse	1,89	3688,96	704,97	3688,96	859,95	4548,91
Azur	1,5	2930,40	460,52	2930,40	682,5	3612,90
Bénesse Marenne	2,84	5538,28	1039,89	5538,28	1292,2	6830,48
Capbreton	10,42	20329,49	3836,33	20329,49	4741,1	25070,59
Josse	0,12	234,92	42,31	234,92	54,6	289,52
Labenne	5,44	10610,53	2019,25	10610,53	2475,2	13085,73
Magescq	6,57	12821,59	2147,45	12821,59	2989,35	15810,94
Messanges	2,61	5095,30	767,78	5095,30	1187,55	6282,85
Moliets	1,7	3318,52	470,66	3318,52	773,5	4092,02
Orx	0,97	1901,94	356,62	1901,94	441,35	2343,29
Saint Geours de Marenne	0,33	635,03	113,39	635,03	150,15	785,18
Saint Jean de Marsacq	0,79	1549,25	276,02	1549,25	359,45	1908,70
Saint Martin de Hinx	1,64	3204,67	603,44	3204,67	746,2	3950,87
Saint Vincent de Tyrosse	5,88	11477,46	2167,28	11477,46	2675,4	14152,86
Sainte Marie de Gosse						0,00
Saubion	0,97	1887,74	345,36	1887,74	441,35	2329,09
Saubrigues	2,3	4481,66	834,89	4481,66	1046,5	5528,16
Saubusse						0,00
Seignosse	6,71	13085,72	2292,03	13085,72	3053,05	16138,77
Soorts Hossegor	6,02	11738,95	2199,98	11738,95	2739,1	14478,05
Soustons	15,62	30477,37	4699,32	30477,37	7107,1	37584,47
Tosse	3,27	6379,55	1040,15	6379,55	1487,85	7867,40
Vieux Boucau	3,59	7008,75	923,17	7008,75	1633,45	8642,20
Total MACS	81,18	158396,08	27340,81	158396,08	36936,90	195332,98

Attribution de compensation au 1^{er} janvier 2021 :

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

Fonctionnement (annuel)	AC précédente CLECT 01/12/2020	Variation AC GEMA	AC nouvelle 01/01/2021	prise en charge 1/3 AC négative (communes bénéficiant de la solidarité)	AC annuelle à verser
Angresse	115 770,29	-859,95	114 910,34	0,00	114 910,34
Azur	-21 897,07	-682,50	-22 579,57	7 526,52	-15 053,04
Benesse-Maremne	235 564,51	-1 292,20	234 272,31	0,00	234 272,31
Capbreton	195 904,29	-4 741,10	191 163,19	0,00	191 163,19
Josse	-9 366,27	-54,60	-9 420,87	3 140,29	-6 280,58
Labenne	762 787,73	-2 475,20	760 312,53	0,00	760 312,53
Magescq	81 670,99	-2 989,35	78 681,64	0,00	78 681,64
Messanges	62 019,81	-1 187,55	60 832,26	0,00	60 832,26
Moliets	-185 128,89	-773,50	-185 902,39	20,00	-185 882,39
Orx	-1 563,53	-441,35	-2 004,88	668,29	-1 336,58
Saint Geours de Maremne	512 907,51	-150,15	512 757,36	0,00	512 757,36
Saint Jean de Marsacq	79 864,43	-359,45	79 504,98	0,00	79 504,98
Saint Martin de Hinx	24 301,57	-746,20	23 555,37	0,00	23 555,37
Saint Vincent de Tyrosse	686 279,85	-2 675,40	683 604,45	0,00	683 604,45
Sainte Marie de Gosse	16 053,46	0,00	16 053,46	0,00	16 053,46
Saubion	5 166,38	-441,35	4 725,03	0,00	4 725,03
Saubrigues	-15 102,74	-1 046,50	-16 149,24	5 383,08	-10 766,16
Saubusse	52 433,64	0,00	52 433,64	0,00	52 433,64
Seignosse	56 831,25	-3 053,05	53 778,20	0,00	53 778,20
Soorts-Hossegor	85 976,97	-2 739,10	83 237,87	0,00	83 237,87
Soustons	1 116 563,18	-7 107,10	1 109 456,08	0,00	1 109 456,08
Tosse	58 913,72	-1 487,85	57 425,87	0,00	57 425,87
Vieux Boucau	-2 571,58	-1 633,45	-4 205,03	0,00	-4 205,03
	3 913 379,52	-36 936,90	3 876 442,62	16 738,18	3 893 180,80

DECISION

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies V 1° bis ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

Vu le rapport portant évaluation des charges transférées établi par la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 29 octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant de la variation du montant des charges évaluées pour

l'exercice des compétences en matière de plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de GEMAPI,

Considérant que les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts autorisent le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes intéressées, à fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant l'évaluation des charges transférées établie par la commission locale d'évaluation des transferts de charges lors de sa réunion du 29 octobre 2020 suite à une évolution des conditions d'exercice des compétences en matière de plan local d'urbanisme et de gestion des milieux aquatiques ;

- **APPROUVE** les modifications du montant de l'attribution de compensation des communes membres à compter du 1^{er} décembre 2020, telle que retracée dans le tableau ci-dessus présenté au titre de la compétence en matière d'élaboration et de gestion des plans locaux d'urbanisme,
- **APPROUVE** les régularisations du montant de l'attribution de compensation des communes pour lesquelles les mises à disposition d'agents ont pris fin préalablement aux modifications des attributions de compensation, telles que rappelé ci-dessous :
 - Remboursement de MACS à Capbreton de 16 756,66 €
 - Remboursement de MACS à Labenne de 5 343,05 €
 - Remboursement de MACS à Soustons de 23 742,42 €
- **APPROUVE** les modifications du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021, telle que retracée dans le tableau ci-dessus présenté au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques,
- **PREND** acte de la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires concernés par la présente révision du montant de l'attribution de compensation, afin qu'ils la soumettent à l'accord de leurs conseils municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Rendu exécutoire par affichage le : 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le : 29/01/2021

N° 2021A-04DE : Contribution de MACS à l'EPFL « Landes Foncier » - Contribution de la Commune à MACS et convention MACS/Commune

RAPPORT

Rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'établissements public foncier local « Landes Foncier » en date du 24 janvier 2020 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 approuvant :

- le tableau 2020 des contributions :
 - de MACS à l'établissement public foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2020 de 468 684 €,
 - des communes à MACS à hauteur de 2,67 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2020 de 156 228 €,
- le projet de convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2020 ;

Considérant que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 2,67 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2017 et 2019 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE pour une contribution 2020, d'un montant de 1168 euros.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recettes correspondant.

Rendu exécutoire par affichage le : 28/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le : 27/01/2021

RESSOURCES HUMAINES

N° 2021A-05DE : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet

RAPPORT

Rapporteur :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif non complet au sein des services administratifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20/35°) pour assurer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique de la Mairie
- Traitement du courrier physique et numérique
- Appui à l'état civil et à l'enregistrement des dossiers d'urbanisme

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non-titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4° et 5°.

DECISION

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet (20/35°) au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2021

DECIDE la modification du tableau des emplois aux conditions ci-dessus énoncées

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Rendu exécutoire par affichage le : 28/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le : 27/01/2021

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2021A-06DE : Convention constitutive d'un groupement de commandes intégré entre la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics de comptages routiers, études de trafics et de circulation, et études de faisabilité

RAPPORT

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et les membres du groupement souhaitent la constitution d'un groupement de commandes intégré à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure, de bénéficier d'économies d'échelle et d'optimiser les besoins afin d'assurer un développement cohérent et harmoniser sur le territoire.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ;

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- La définition des prestations,
- Le recensement des besoins,
- Le choix de la procédure,
- La rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- La centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- la convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux si la procédure l'impose,
- la présentation du dossier et de l'analyse en CAO si la procédure l'impose,
- l'information des candidats évincés,
- la rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- rédiger et transmettre la décision au contrôle de légalité si besoin,
- signer et notifier pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre,
- la gestion des marchés subséquents,
- la gestion des reconductions,
- les révisions de prix,
- la gestion des modifications aux contrats en cours d'exécutions,
- l'assistance en cas de litige avec le ou les titulaires.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- assurer le règlement des prestations pour la satisfaction des besoins qui le concerne ;

Considérant que le groupement de commande intégré est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes intégré, chargée de l'attribution des marchés publics est celle du coordonnateur du groupement de commandes soit la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes MACS ;

Considérant que préalablement à chaque marché subséquent, le programme des études et prestations et la répartition des financements seront élaboré conjointement par le coordonnateur et la commune ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention du groupement de commande intégré ci-joint ;

l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant

DECISION

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes intégré de comptages routiers, études de trafics et circulation, et études de faisabilité

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.

ARTICLE 4

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Rendu exécutoire par affichage le : 28/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le : 27/01/2021

SOCIAL

N° 2021A-07DE : Bourse au permis – ajustement

RAPPORT

Rapporteur : Pierre ATHANASE

Le Conseil Municipal dans sa séance du 25 novembre 2020 a souhaité créer une bourse au permis de 300 € à destination des habitants de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE. Ce dispositif, lancé au 1^{er} janvier 2021 connaît déjà un franc succès.

Aussi, il convient aujourd'hui d'ajuster quelques éléments :

- le montant annuel alloué à la bourse au permis est de 10 200€ soit une prise en charge pour 34 dossiers,
- les demandeurs pourront effectuer les 30 heures d'engagement citoyen, outre auprès d'une association, au sein des services municipaux péri et extrascolaire et au sein du CCAS,
- est rajouté au dossier de candidature « une attestation d'engagement » à remplir par la structure d'accueil,

DECISION

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

Que le montant annuel alloué à la bourse au permis est de 10 200€ soit une prise en charge pour 34 dossiers

ARTICLE 2

Que les demandeurs pourront effectuer les 30 heures d'engagement citoyen, outre auprès d'une association, au sein des services municipaux péri et extrascolaire et au sein du CCAS,

ARTICLE 3

Que sera rajouté au dossier de candidature « une attestation d'engagement » à remplir par la structure d'accueil,

Rendu exécutoire par affichage le : 28/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le : 27/01/2021

La séance est levée à 19H17

Table des délibérations de la séance du 26 Janvier 2021

N° 2021A-01DE : Désignation des membres des commissions municipales

N° 2021A-02DE : Avis de la commune sur le Pacte de gouvernance de la CdC MACS

N° 2021A-03DE : Approbation du montant des attributions de compensation pour l'exercice des compétences PLUI et GEMAPI par la CdC MACS

N° 2021A-04DE : Contribution de MACS à l'EPFL « Landes Foncier » - Contribution de la Commune à MACS et convention MACS/Commune

N° 2021A-05DE : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet

N° 2021A-06DE : Convention constitutive d'un groupement de commandes intégré entre la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics de comptages routiers, études de trafics et de circulation, et études de faisabilité

N° 2021A-07DE : Bourse au permis – ajustement

